



MOUVEMENT CENTRAFRICAIN POUR LE CHANGEMENT ET LA PAIX

M.C.C.P.

UNITE-JUSTICE-PAIX

Au nom du peuple Centrafricain

Considérant que depuis le 13 août 1960, date officielle de l'indépendance de la République Centrafricaine, le peuple Centrafricain reste attaché à sa puissance souveraine, à l'intangibilité et à l'indivisibilité de ses frontières telles que définies par la Conférence de Berlin (1885), frontières réaffirmé en 1963 par la charte de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), Aujourd'hui Union Africaine (UA) ;

Considérant que le pays a toujours été confronté à des crises politiques récurrentes dont les causes fondamentales demeurent, d'une part, la contestation de la légitimité des institutions et de ses animateurs, et d'autre part, le blocage de l'expression de la volonté du peuple quant au choix des institutions et de leurs animateurs ;

Considérant les révisions récurrentes des dispositions constitutionnelles faites en fonction des intérêts des individus et non de l'intérêt supérieur de la Nation ;

Considérant que par la volonté des gouvernements instaurés par la force, la ruse ou la corruption, il à été impossible pour le peuple Centrafricain de bénéficier des progrès économiques et sociaux malgré l'immensité des ressources et potentialités du pays ;

Vu le dialogue politique inclusif (DPI) tenu à Bangui du 05 décembre au 20 décembre 2008 qui, par une décision souveraine a posé les bases de la constitution d'un Etat de droit ;

Vu le résultat de la dernière élection présidentielle du 23 janvier 2011 tels que proclamés par la commission Electorale Indépendante (CEI) et confirmés par la cour Suprême de justice, résultats qui remettent, une fois de plus en cause la vérité des urnes ;

Vu le conflit poste électoral, les violations massives des droits de l'homme et la nécessité d'instaurer une paix juste et durable ;

Constatant que le régime dictatorial du pouvoir actuel en République Centrafricaine est un obstacle à l'organisation des élections libres, démocratiques et transparentes ;

Considérant le droit absolu pour le peuple Centrafricain de bénéficier de tout les droits exprimés par la déclaration Universelle des droits de l'homme de 1948 ;

Enfin, considérant le droit absolu pour le peuple Centrafricain de vivre en paix et de se développer dans le cadre d'une nouvelle constitution placée sous la responsabilité d'institutions créées par sa volonté et à son service ;

Les Officiers, Sous officiers et hommes de rang ainsi que les personnalités politiques, associatives, religieuses réunies à Zinga, conscients de tout ce qui précède, animés de l'amour de la patrie et prenant